

Critérium championnat départemental B293, RCB, Catamarans intersérie,

Grade : 5B

Date : 26 novembre 2017

Lieu : Fouesnant

Autorité Organisatrice : Centre Nautique de Fouesnant Cornouaille CNFC

Remarque : Les articles soulignés s'appliquent uniquement aux windsurfs.

Terminologie

Le terme « bateau » utilisé ci-dessous signifie bateau ou windsurf selon le cas.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV) incluant l'annexe **A** pour les windsurfs,
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers, précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.
- 1.5 La RCV B3 est supprimée et remplacée par : « Une planche peut toucher une *marque* mais ne doit pas s'y tenir ».

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information
- 2.2 Pour les windsurfs, conformément à la RCV 90.2(c) mentionnée dans la RCV B7, des instructions verbales peuvent être données sur l'eau et à terre.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 1 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

Le temps d'affichage officiel pour l'entrée en vigueur de toute modification aux instructions de course sera précisé en **annexe**

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons dont l'emplacement est précisé en **annexe**
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.
- 4.3 Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme précisé en **annexe**
- 5.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course est précisé en **annexe**
- 5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.4 Le jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après l'heure précisée en **annexe**

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont précisés **en annexe**

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **Annexe Zones de Course**.

8. LES PARCOURS

8.1 Les parcours sont décrits en **Annexe Parcours** en incluant les angles approximatifs entre les bords des parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées ainsi que la longueur indicative des parcours

8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
Les signaux définissant le parcours à effectuer sont précisés en **annexe**

9. MARQUES

9.1 Les marques de départ, de parcours et de dégagement, de changement de parcours et d'arrivée sont définies en **annexe**

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Sans objet

11. LE DEPART

11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, à l'extrémité bâbord.

11.2 Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

12.1 Sans objet

12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement de bord suivant et la marque la plus proche, en laissant la marque à bâbord et le bateau du comité de course à tribord. Ceci modifie la RCV 28.

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange sur la marque d'arrivée à l'extrémité tribord et la marque d'arrivée à l'extrémité bâbord.

14. SYSTEME DE PENALITE

14.1 Pour les windsurfs la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

14.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :

14.2.1 Pour les planches à voile, la RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

14.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

14.2.3 L'annexe P ne s'applique pas pour les windsurfs.

14.3 Une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

15.1 Les temps limites et les temps cibles sont définis en **annexe**

Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la RCV62.1(a)

15.3 Le temps limite du premier bateau pour finir pour les épreuves inter séries ou de groupes de classes courant en temps compensé est précisé en **annexe**

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est précisé en **annexe** Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.

16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, signalisée dans une salle de cours du centre nautique. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

16.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

16.5 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.

16.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :

- Départ : Bateaux en attente,
- Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs
- Evacuation des détritrus
- Communication radio

16.7 Le dernier jour de la régata, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :

- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
- b. pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.

Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

17. CLASSEMENT

17.1 Le nombre de courses devant être validées pour valider la compétition est précisé en **annexe**

17.2 Courses retirées

Sont précisés en annexe, le nombre de courses devant être validées pour que le classement d'un bateau soit :

Le total de ses courses

Le total de ses courses moins la plus mauvaise

Le total de ses courses moins les deux plus mauvaises

17.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

18. REGLES DE SECURITE

18.1 Un émarginement (sortie et retour) pourra être mis en place suivant les modalités décrites en **annexe**

18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

18.3 Utilisation du Bout dehors :

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

- 19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un contrôleur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 20.2 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés, tels qu'ils ressortent des déclarations des concurrents lors de leur inscription ou des tables de rating de la FFVoile seront affichés au tableau officiel d'information à 10h30, et au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

21. PUBLICITE

Sans objet

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés comme suit : Pavillon Orange

23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 Les bateaux accompagnateurs seront identifiés comme suit : sans objet
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris peuvent être déposés à bord des bateaux officiels.

25. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

26. PRIX

Des prix seront distribués.

27. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Arbitres désignés :

Président du Comité de Course : Gilles Guilloux

Président du Jury : Cyril Jacq

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016 Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67 (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5 (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78 (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3 (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88 (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr

Annexe aux instructions de course type

Critérium championnat départemental B293, RCB, Catamarans intersérie, Grade : 5B

Date complète 26 novembre 2017

Lieu : Fouesnant

Autorité Organisatrice CNFC

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV) incluant l'annexe **A** pour les windsurfs

2. avis aux concurrents

Emplacement du tableau officiel : sur les vitres du club house

3. Modifications aux instructions de course

Temps d'affichage pour entrer en vigueur de modification aux instructions de course : 15 mn

4. Signaux faits à terre

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant le club house
4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, **les coureurs ont interdiction d'aller sur l'eau**. Le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.

5. Programme des courses

- 5.1 Programme des courses prévues : pas de nombre de courses maximum
5.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course est prévu à 11h30
5.4 Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h00

6. Pavillons de classe

Catamaran : pavillon blanc sigle F18 rose

Raceboard : pavillon blanc sigle R rouge

BIC 293 Espoirs : pavillon blanc BIC 293

BIC 293 Minimés : flamme bleu

8. Les parcours

Signaux définissant le parcours à effectuer : affichés sur le tableau arrière du comité :

IN : intérieur

OUT : extérieur

S : simple

9. Marques

Marque de départ	Marques de parcours	Marque de changement de parcours	Marque d'arrivée
Entre bateau comité avec mat arborant le pavillon orange et bateau viseur avec mat arborant le pavillon orange	Bouées N°1 et 4 Bouées coniques jaunes CNFC Bouées N°2 et 3 bouées conique blanche ligue Bretagne de voile bouées à laisser à bâbord	Pas de changement de parcours	Entre bateau arrivée avec mat arborant le pavillon orange et la bouée cylindrique fine orange

11. Le départ

11.3 Délai pour prendre le départ après le signal de départ : 4 minutes

13. L'arrivée

Description de la ligne d'arrivée : entre le bateau arrivée avec mat arborant le pavillon orange et le coté parcours de la bouée cylindrique fine orange

14. Système de pénalité

14.1 Pour les windsurfs la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

14.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :

14.2.1 Pour les planches à voile, la RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

15. Temps cibles et temps limite

<i>Classe</i>	<i>Temps cible</i>	<i>Temps limite du premier pour finir</i>
Catamarans intersérie	35 mn	40 mn
Windsurf B 293	20 mn	30 mn
Windsurf RCB	20 mn	30 mn

15.2 Pour les épreuves courues en temps réel, les bateaux manquant à finir dans un délai de 30 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

15.3 Le temps limite du premier bateau pour finir pour les épreuves inter séries ou de groupes de classes courant en temps compensé est de 45mns.

16. Réclamations et demandes de réparation

16.1 Le secrétariat du jury est situé dans la salle du club house

16.3 La salle du jury est située dans la salle de cours signalisée

17. Classement

17.1 1 course doit être validée pour valider la compétition.

17.2 Courses retirées

- Si moins de 3 courses sont validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses

- Si 3 à 5 courses sont validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise

- Si 6 courses ou plus sont validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins les deux plus mauvaises

17.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

18. Règles de sécurité

18.1 Modalités de l'émargement à la sortie et au retour :

L'inscription vaudra émargement départ, l'émargement retour est obligatoire

L'émargement retour sera fermé 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour.

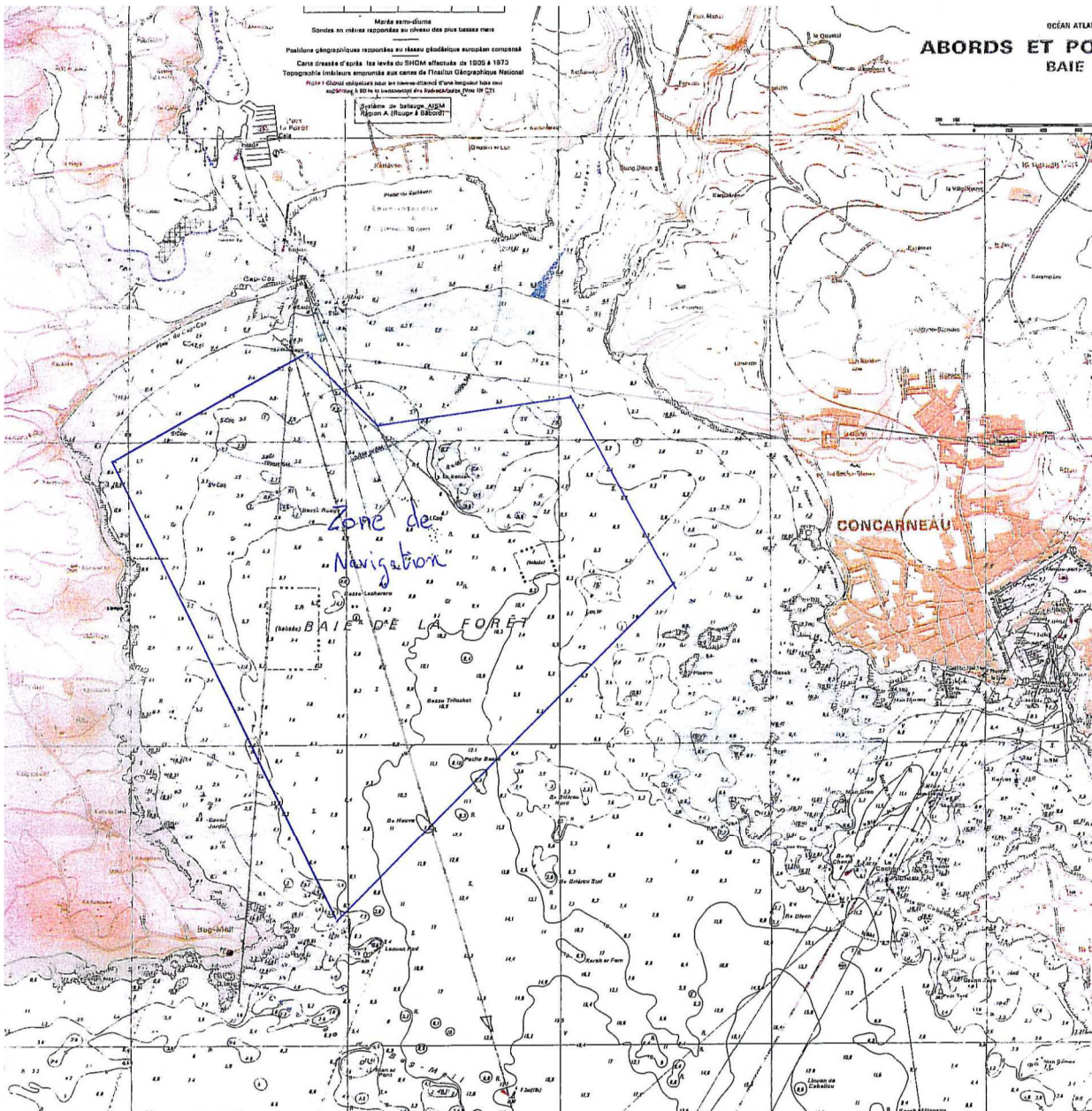
Tout manquement à cette règle de sécurité sera pénalisé de 20% du nombre d'inscrits de sa classe. Ceci sans instruction en modification de la RCV 63.1

18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

26. Prix

Selon prescription du règlement départemental voile légère

ANNEXE « ZONES DE COURSE »



ANNEXE PARCOURS
Rond catamaran, PAV

N°2



N°1



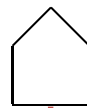
N°4



Bateau viseur

Bateau comité

N°3



Bateau arrivée



Parcours OUT : D-1-2-3-2-3-A
Parcours OUT 2 : D-1-2-3-2-3-2-3-A

Parcours IN : D-1-4-1-2-3-A

Parcours réduit : D-1-2-3-A

Canal VHF : 77